

CHRONOLOGIE SUPPRESSION DE LA DISCRIMINATION

10 mars 2017: circulaire INAMI

10 avril 2017: Début de la procédure devant le tribunal du travail

10 mai 2017: Requête déposée au Conseil d'Etat.

Octobre 2017: Les avocats d'AXXON, dans leur mémoire en défense au mémoire en réponse des avocats de l'INAMI, tentent de réfuter tous les éléments des avocats de l'INAMI.

Mars 2018: AXXON s'adresse à la Cour constitutionnelle. L'Etat belge a déjà soumis sa réponse à la requête au tribunal, après quoi AXXON a formulé sa réponse. Il faut maintenant attendre. Il est promis que les premières décisions seront prises en 2019.

L'élimination des discriminations existantes est un enjeu important pour AXXON à l'approche des élections (2018 et 2019). Un mémorandum est en cours de rédaction.

Octobre 2018: AXXON appelle ses membres à rapporter leurs propres expériences.

7 février 2019: Dans l'arrêté, le Conseil d'Etat a annulé les articles 11 et 12 de la « Convention proposée par le Comité d'assurance des kinésithérapeutes [le M17] », et les points 2.1 à 2.3 de la circulaire 2017/01 de l'INAMI.

Grâce à l'intervention d'AXXON, ces patients ont pu récupérer cette part auprès de leur mutuelle.

28 mars 2019: Lors de la séance plénière de la Chambre, la Loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé a été adoptée ainsi que ses amendements.

Le gouvernement intérimaire Wilmès ne pouvant pas engager de dépenses ayant des implications budgétaires, le prochain gouvernement devra attendre la mise en œuvre des articles 85 et 86. C'est pourquoi l'article 86 a été ajouté, dans lequel un Conseil des ministres nouvellement constitué chargera le Roi de mettre en œuvre les articles 85 et 86.

Mars 2020: Début de la pandémie COVID-19

Octobre 2020: Début gouvernement De Croo

12 décembre 2020: AXXON adresse un courrier aux ministres compétents pour leur signaler la mise en œuvre des articles 85 et 86 de la loi qualité.

Nouvelle convention M21 : d'ici au 30 juin 2021, un rapport sera préparé pour le Comité de l'assurance examinant la pertinence de la règle des -25%.

4 février 2021: Lettre du Premier ministre, M. Alexander De Croo, (la « décision contestée» dans la pétition AXXON devant le Conseil d'État en avril 2021) à la lettre d'AXXON du 12 décembre 2020.

26 février 2021: AXXON met le gouvernement en demeure pour non-respect des articles 85 à 87 de la loi sur la qualité.

Avril 2021: AXXON s'adresse à nouveau au Conseil d'État avec la pétition annulant la lettre du Premier ministre De Croo et met ainsi le gouvernement belge en demeure pour ne pas avoir mis en œuvre l'art. 85 à 87 de la Loi sur la qualité.

24 juin 2021: la Chambre des Représentants approuve dans une loi la date d'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 pour certaines parties de la Loi sur la qualité.

30 juin 2021: Aucun rapport n'a été remis au Comité de l'assurance examinant la pertinence de la règle des -25%.